

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir cette grille de calcul, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année d'imposition **2022**

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022
(additionnez les montants des charges de copropriété de tous les copropriétaires, y compris les contributions au fonds de prévoyance)

10	
----	--

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022

Services d'entretien ménager

N'incluez pas le coût des produits de nettoyage.

Entretien ménager (par exemple, le balayage, l'époussetage et le nettoyage) des aires communes que sont l'entrée principale, les couloirs, les escaliers, les cabines d'ascenseur et le bureau de l'administration

11	
----	--

Nettoyage des tapis et des meubles rembourrés des aires communes que sont l'entrée principale, les couloirs, les escaliers et le bureau de l'administration

+

12	
----	--

Nettoyage des conduits d'aération (conduits de climatisation ou de chauffage), si le démontage des conduits n'est pas nécessaire

+

13	
----	--

Additionnez les montants des lignes 11 à 13.

=

15	
----	--

Services d'entretien consistant à effectuer des travaux mineurs

N'incluez pas le coût des matériaux, des produits d'entretien et de tout autre bien utilisés pour réaliser les travaux.

Nettoyage de l'extérieur de l'immeuble, des fenêtres et des gouttières, et ramonage de la cheminée

21

+

+

+

+

+

+

+

+

+

=

Entretien de la piscine extérieure (y compris l'ouverture et la fermeture), du spa extérieur et du terrain de tennis

Fertilisation, arrosage et tonte du gazon

Taille des haies, et bêchage et sarclage des plates-bandes et du potager

Émondage des arbres (et non l'abattage)

Ramassage des feuilles

Pose et enlèvement d'un abri saisonnier (et non l'entreposage)

Déneigement et nettoyage du stationnement et des trottoirs, et application d'un enduit goudronné

Enlèvement des ordures par le concierge

Entretien de la piscine intérieure et du spa intérieur

Additionnez les montants des lignes 21 à 30.

+

35	
----	--

Additionnez les montants des lignes 15 et 35.

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 =

36

36	
----	--

Ne joignez pas cette grille de calcul au formulaire TPZ-1029.MD.5.



Renseignements

Cette grille de calcul s'adresse au syndicat de copropriétaires. Elle permet de calculer le coût des services de maintien à domicile admissibles inclus dans les charges de copropriété (y compris les contributions au fonds de prévoyance) de **l'ensemble** des copropriétaires **pour l'année d'imposition 2022**.

Pour calculer le coût de ces services, vous devez considérer uniquement les éléments suivants :

- les frais à payer à une entreprise qui fournit les services, y compris la TPS et la TVQ;
- la somme que l'employé fournissant les services reçoit pour ceux-ci ainsi que les cotisations de l'employeur relatives à cette somme, soit la cotisation au Régime de rentes du Québec, la cotisation au Fonds des services de santé, la cotisation à l'assurance emploi et la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale;
- les frais payés pour un service de traitement de la paie.

Conservez cette grille de calcul, car elle vous servira à remplir le formulaire *Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés* (TPZ-1029.MD.5) pour l'année 2022. De plus, vous pourrez en remettre une copie aux copropriétaires qui désirent recevoir des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés en 2023 et qui en auront besoin pour remplir le formulaire *Demande de versements anticipés – Services inclus dans les charges de copropriété – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés* (TPZ-1029.MD.8).

Si l'immeuble en copropriété **a été construit en 2023**, le budget pour l'année 2023 peut servir de base pour calculer le montant qui servira aux copropriétaires qui demandent des versements anticipés du crédit d'impôt pour l'année 2023.

Services qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt

Les services mentionnés à la page 1 ne donnent pas droit au crédit d'impôt si

- ces services concernent des travaux de construction, de rénovation, de réparation ou de maintenance (par exemple, la maintenance d'un ascenseur, d'un système d'alarme et d'un système de chauffage ou de climatisation);
- les personnes qui peuvent fournir de tels services doivent détenir une licence délivrée en vertu de la Loi sur le bâtiment (par exemple, un électricien, un plombier, un menuisier ou un peintre).



Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année **2022**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

1 2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 7

Bureau Numéro Rue, case postale

8

Ville, village ou municipalité Province Code postal

9 10

Ind. rég. Téléphone

11

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2022 15

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 16

\div 17 $\times 100 \blacktriangleright \times$ 18 %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C)

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18 **Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire** = 19

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



13PM ZZ 49518077

Renseignements

Ce formulaire s'adresse à tout syndicat de copropriétaires qui doit déclarer le coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété (**frais communs incluant les contributions au fonds de prévoyance**) d'un des copropriétaires pour que celui-ci puisse demander le crédit d'impôt relatif à ces services.

Crédit d'impôt et services admissibles

Le crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés est offert, à certaines conditions, à toute personne de 70 ans ou plus qui réside au Québec et qui paie pour recevoir des services de maintien à domicile admissibles.

Pour calculer le coût de tous ces services pour une année (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vous devez d'abord remplir la grille de calcul *Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés* (TPZ-1029.MD.5.C). Cette grille tient compte uniquement des services de maintien à domicile admissibles qui, s'ils sont inclus dans les charges de copropriété, peuvent donner droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés.

Obligations du syndicat de copropriétaires

Vous **êtes tenu de remplir le formulaire TPZ-1029.MD.5** si une personne qui habite dans l'immeuble en copropriété vous en fait la demande avant la fin de l'année et que les conditions suivantes sont remplies :

- la personne vous déclare qu'à la fin de l'année, elle ou une personne avec qui elle habite aura atteint l'âge de 70 ans;
- la personne ou son conjoint est propriétaire d'un logement en copropriété (condominium) dans l'immeuble;
- les charges de copropriété comprennent le coût d'un ou plusieurs services de maintien à domicile donnant droit au crédit d'impôt.

Vous devez remplir ce formulaire et nous en transmettre **une copie** ainsi qu'à la personne qui en a fait la demande, au plus tard le **dernier jour du mois de février** de l'année qui suit celle visée par ce formulaire. Par exemple, le formulaire visant l'année 2022 doit être transmis au plus tard à la fin de février 2023. Cette personne s'en servira lorsqu'elle produira sa déclaration de revenus de l'année 2022.

Si vous ne respectez pas ce délai, la loi prévoit une pénalité de 25 \$ par jour de retard, jusqu'à un maximum de 2 500 \$.

Note

Au cours de l'année 2023, par exemple au mois de mai, si une personne vous demande de remplir la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C pour une demande de versements anticipés du crédit d'impôt, parce qu'elle devient admissible au crédit d'impôt en raison de son âge ou parce qu'elle est nouvellement devenue copropriétaire, vous pourrez lui remettre une copie de la grille de calcul que vous aurez remplie pour l'année 2022.

Envoi du formulaire

Envoyez le formulaire rempli et signé à l'adresse suivante :

Revenu Québec
3800, rue de Marly
C. P. 25100, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 0B1

Vous avez des questions?

Pour obtenir plus de renseignements ou pour accéder à un formulaire, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Vous pouvez aussi nous joindre

- au 418 266-1016 si vous habitez la région de Québec;
- au 514 940-1481 si vous habitez la région de Montréal;
- au 1 855 291-6467 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Québec.



Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année **2022**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

1 2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 7

Bureau Numéro Rue, case postale

8

Ville, village ou municipalité Province Code postal

9 10

Ind. rég. Téléphone

11

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2022 15

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 16

\div 17 $\times 100 \blacktriangleright$ \times 18 %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C)

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18 $\text{Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire} =$ 19

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



13PM ZZ 49518077

Déclaration de renseignements

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Avant de remplir ce formulaire, prenez connaissance des renseignements à la page 2.

Année **2022**

1 Renseignements sur le copropriétaire

Nom de famille Prénom

1 2

Appartement Numéro Rue, case postale

3

Ville, village ou municipalité Province Code postal

4 5

2 Renseignements sur le syndicat de copropriétaires

Nom ou raison sociale du syndicat de copropriétaires Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

6 7

Bureau Numéro Rue, case postale

8

Ville, village ou municipalité Province Code postal

9 10

Ind. rég. Téléphone

11

3 Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire

Total des charges de copropriété payées par la personne mentionnée à la partie 1 pour l'année 2022 15

Pourcentage des services admissibles inclus dans les charges de copropriété

Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété de l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 36 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C) 16

\div 17 $\times 100 \blacktriangleright \times$ 18 %

Total des charges de copropriété payées par l'ensemble des copropriétaires pour l'année 2022 (montant de la ligne 10 de la grille de calcul TPZ-1029.MD.5.C)

Montant de la ligne 15 multiplié par le pourcentage de la ligne 18 **Coût des services admissibles inclus dans les charges de copropriété du copropriétaire** = 19

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature du représentant du syndicat de copropriétaires

Fonction

Date



13PM ZZ 49518077

Formulaire prescrit